

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Programmes de recherche régionaux et interrégionaux	304

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, et notamment son programme 304 « Programmes de recherche régionaux et interrégionaux », la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le règlement d'intervention « Trajectoire nationale »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant l'affectation d'une enveloppe de 2 000 000 € en autorisations de programme au titre du conventionnement avec l'ANR en soutien à la performance vers une trajectoire nationale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 septembre 2016 approuvant les termes des conventions-types pour le financement de projets de recherche,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Appels à projets Recherche

1.1 Avenants aux conventions de projets impactées par la crise sanitaire liée au COVID

1.1.1 Avenant au projet NANOPLASMAG

APPROUVE

les termes de l'avenant relatif au projet NANOPLASMAG (opération n°2017 09376), présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

1.1.2 Avenant au projet Connect Talent IPRA

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 relatif au projet IPRA porté par l'Université de Nantes (opération n° 2015 03396) tel que présenté en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

2. Projets stratégiques :

2.1 Soutien aux projets lauréats des appels compétitifs de l'ANR

ATTRIBUE

dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, un montant total de subventions de 1 189 250 € sur une dépense subventionnable de 6 807 502 € HT ou TTC, selon le projet, au titre des projets ligériens lauréats des appels à projets de l'ANR « AAPG2020 » et « RA-COVID » détaillé en annexe 3

AUTORISE

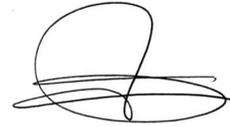
la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier : avance de 20% à la notification de l'arrêté,

versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par l'agent comptable de l'établissement, ainsi que sur fourniture d'un compte-rendu technique du projet,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter de la date indiquée pour chaque projet en annexe 3,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs